

VU l'arrêté du 30 avril 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 24 avril 2014;

VU l'arrêté du 12 juin 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 mai 2014;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 5 avril au 30 mai 2014;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 5 avril au 30 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 10 avril 2014 relativement aux inondations survenues du 5 au 9 avril 2014, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 30 mai 2014 par arrêté le 30 avril 2014 et le 12 juin 2014, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 8 juillet 2014

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Municipalité
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse
<b>Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine</b>	
Mont-Albert non organisé	Territoire
61849	

### A.M., 2014

#### Arrêté numéro AM 0026-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 10 juillet 2014

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 5 juillet 2014, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 5 juillet 2014;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 8 juillet 2014 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 5 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 8 juillet 2014 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 5 juillet 2014, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 10 juillet 2014

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine</b>	
Bonaventure	Ville
Escuminac	Municipalité
Gaspé	Ville
Grande-Rivière	Ville
Hope	Canton
Maria	Municipalité
Pointe-à-la-Croix	Municipalité
Port-Daniel—Gascons	Municipalité
Saint-Alphonse	Municipalité
Sainte-Anne-des-Monts	Ville
61881	

## A.M., 2014

### Arrêté numéro AM 2014-004 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 9 juillet 2014

CONCERNANT la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac Savoie, situé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU le premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

VU le deuxième alinéa de l'article 85 de cette loi suivant lequel un arrêté pris par le ministre en vertu de cet article est publié à la *Gazette officielle du Québec*, accompagné du plan des parties des terres délimitées et il entre en vigueur à la date de sa publication ou à toute date ultérieure qu'il indique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 juillet 2014

*Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,*  
LAURENT LESSARD